

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEL2026-106

DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n° 2026-024 du 28 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'article L.2122.17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux a planifié dans son plan pluriannuel d'investissement la requalification de la rue Saint-Martin,

CONSIDÉRANT que l'objectif de requalification de la rue Saint-Martin serait en adéquation avec les priorités de la dotation Fonds vert,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter dans le cadre de la dotation Fonds vert de l'année 2026, une subvention de 133 332,80 € pour le financement des travaux de requalification de la rue Saint-Martin, dont le coût total HT éligible est de 166 666 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération ainsi qu'à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourscitoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

28/07/2026



André HOMPS

Adjoint au Maire, Suppléant

Document certifié exécutoire

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le

Notification le

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260728-DEC2026-106-AU
Date de télétransmission : 29/07/2026
Date de réception préfecture : 29/07/2026